



PROCES-VERBAL SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre, à vingt heures quarante, le Conseil municipal de MATHA, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Wilfrid HAIRIE, Maire, en session ordinaire d'après la convocation faite le deux décembre, deux mille vingt-deux.

PRESENTS :

M. Wilfrid HAIRIE, M. Jean ROCHE, Mme Marie-Pierre LE SELLIN ; M. Jean-Noël AUBIN, Mme Louissette GELLE, Mme Marie-Noëlle BOUNNE, M. Yoni TOURAINE, Mme Cindy PERRIN, Mme Brigitte RICHEZ BAUDET, Mme Liliane BEGUE, M. Christian LANCEREAU, Mme Madeleine PENE, M. Jérôme POIRIER,

ABSENTE NON EXCUSEE :

M. Jean-Luc SAVINA

ABSENT EXCUSE NON REPRESENTE :

M. Rémi MARBOEUF M. David BOUTON

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Mme Elisabeth REY représentée par M. Wilfrid HAIRIE, Mme Christelle CLEMENCEAU représentée par Mme Louissette GELLE, M. Patrick XICLUNA représenté par Mme Brigitte RICHEZ BAUDET

EST EGALEMENT PRESENTE :

Madame Gaëlle TEXIER, attaché territorial

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Christian LANCEREAU a été désigné à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'il accepte.

COMMUNE DE MATHA



Ville de Matha
Place de l'Hôtel de Ville
Tél. 05 46 58 50 64
Fax 05 46 58 77 74
matha@mairie17.com

Matha, le 2 décembre 2022

Le Maire de MATHA
à

Patrick XICLUNA, Marie-Pierre LE
SELLIN, Jean ROCHE, Louissette
GELLE, David BOUTON, Brigitte
RICHEZ BAUDET, Jérôme POIRIER,
Liliane BEGUE, Rémi MARBOEUF,
Marie-Noëlle BOUNNE, Jean-Noël
AUBIN, Elisabeth REY, Jean-Luc
SAVINA, Christelle CLEMENCEAU,
Yoni TOURAINE, Cindy PERRIN,
Christian LANCEREAU, Madeleine
PENE, Xavier COURTOIS

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à bien vouloir assister à la réunion ordinaire du
CONSEIL MUNICIPAL, qui aura lieu le

Date de réunion

06/12/2022

Date de Convocation

02/12/2022

Date de Transmission

02/12/2022

Mardi 6 décembre 2022 à 20h30

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022

ORDRE DU JOUR

1. Finance – DM n°1 parking citram
2. Finance – Taxe d'Aménagement
3. Finance – DECI devis poteaux incendie
4. Finance – DECI demande de DETR
5. Finance – Acquisition Bande dessinée bicentenaire de Matha
6. Finance – Etude de faisabilité matériauthèque
7. Ressources Humaines – accroissement temporaire d'activités ménage
8. Ressources Humaines – création d'un poste de rédacteur
9. Ressources Humaines – Convention cadre service remplacement
10. Voirie - convention assistance Syndicat de Voirie
11. Urbanisme – refuge animaux
12. Zone Champ Feron - location ancien bâtiment relais
13. Commerce - dérogation au repos dominical 2023
14. Cimetière – acquisition columbarium
15. Association – cinéma pour Noël
16. Association – convention entretien des circuits de randonnées
17. Association - subvention exceptionnelle ACAM
18. Association – subvention exceptionnelle Tous à l'O
19. Questions diverses

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Wilfrid HAIRIE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

A l'unanimité

MODIFICATION DU POINT N°3 ET SUPPRESSION DES POINTS N°11 et 18 A L'ORDRE DU JOUR

Acceptés à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu la délibération n°2022-03-D50 concernant les travaux de réhabilitation du parking CITRAM

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les travaux de réhabilitation de l'ancien site CITRAM sont terminés. En conséquence, le budget principal et notamment l'opération n°299 doit faire l'objet d'une décision modificative pour augmenter les crédits de l'opération voirie, comme indiqué ci-dessous :

Investissement

| Dépenses | |
|---|---------|
| Article (chap) - opération | Montant |
| 2115 (21) – 308 : terrain bâti | -20 000 |
| 2128 (21) – 299 : autres agencements | 75 000 |
| 2135 (21) – 310 : installation générale, agencement | -44 000 |
| 2188 (21) – 304 : Autres immobilisations | -11 000 |
| Total dépenses | 0 |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VOTE** la modification des montants comme indiqué ci-dessus
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ce projet

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

TAXE D'AMENAGEMENT – REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE A VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'Urbanisme

Vu la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 et son article 109 pour l'année 2022

Monsieur le Maire explique que ces nouvelles dispositions rendent obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2022, le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre à savoir la communauté de commune des Vals de Saintonge.

Considérant que la commune à la charge des équipements public sur son territoire

Considérant que la loi n'a pas retenu le principe de zonage en fonction de la compétence de l'EPCI sur son territoire

COMMUNE DE MATHA

Considérant que la Communauté de Communes n'a pas procédé à des investissements sur ces zones en 2022 et que la commune n'a pas connaissance d'engagement de travaux en 2023.

Considérant les orientations proposées, lors de la conférence des maires, le 24 octobre 2022.

Considérant la délibération du 7 novembre 2022 du conseil communautaire, portant sur le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et la communauté de communes pour fixer le taux de reversement.

Considérant l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, rendant facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI

Monsieur le Maire propose de fixer le taux de reversement de la taxe d'aménagement à 0% de la part communale à la communauté de communes des Vals de Saintonge.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer à compter du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023, un taux de reversement de la part communale à hauteur de 0% de la taxe d'aménagement à la communauté de communes des Vals de Saintonge
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire.

20h50 : arrivée de Cindy PERRIN

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

CONSEIL DEPARTEMENTAL - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Vu les articles L.221332, L 2225-1 à 4, R 2225-1 à 10 du CGCT

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2017, approuvant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie

Vu la délibération n°2021-06-D65, en date du 5 octobre 2021, adoptant la réalisation du schéma communal DECI

Le Conseil municipal a validé la proposition de la RESE pour la réalisation du schéma de DECI pour un montant de 5 200€ HT, avec une journée supplémentaire de 650€ HT.

Monsieur le Maire souhaite solliciter le financement de 20% auprès du Conseil Départemental pour l'élaboration de ce schéma.

Plan de financement :

| | | |
|--------------------|-------|------------|
| Commune | 80 % | 4 680 € HT |
| Département | 20 % | 1 170 € HT |
| Total | 100 % | 5 850 € HT |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le plan de financement, ci-dessus
- **DECIDE** de solliciter une aide de 1 170€ auprès du Département pour l'élaboration du schéma de DECI, soit 20% du montant (HT)
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – INSTALLATION DE POTEAUX INCENDIE

Vu le schéma communal de DECI, rendu le 15 novembre 2022

Vu l'avis technique du SDIS, réceptionné le 16 novembre 2022

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de programmer pour l'année 2023, l'installation de quatre nouveaux poteaux incendie correspondant au projet n°1, 3, 9 et 15 du schéma communal de DECI. La RESE propose quatre devis pour la fourniture, la pose et le raccordement au réseau d'un montant de 3 316.71€ HT par poteau incendie, soit un total pour cette opération de 13 266.84€ HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat, pour l'attribution en 2023 de la DETR en matière de sécurité incendie.

Plan de financement :

| | | |
|-------------------|--------------|----------------------|
| Commune | 40 % | 5 306.74 € HT |
| Etat -DETR | 60 % | 7 960.10 € HT |
| Total | 100 % | 3 266.84 € HT |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le programme d'installation de quatre poteaux incendie conformément au schéma de DECI
- **VALIDE** les devis la RESE d'un montant de 3 316.71€ HT par poteau, soit un total de 13 266.84€ HT pour quatre poteaux
- **ADOPTE** le plan financement prévisionnel ci-dessus
- **DECIDE** de solliciter une subvention de 7 960.10 € au titre de la DETR en 2023, soit 60% du montant du projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Pour : 16 Contre : / Abstention : /

FINANCE – ACQUISITION BANDE DESSINEE « LA PETITE HISTOIRE DE MATHA »

Vu la délibération n°2017-06-D87 du 11/10/2017, portant sur la création de la bande dessinée

Vu la délibération n°2017-06-D88 du 11/10/2017, portant sur la fixation du prix de vente de la bande dessinée

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal, que les 1000 exemplaires de la Bande dessinée intitulée « la petite histoire de Matha », créée à l'occasion du bicentenaire de la commune ont été écoulés. Par conséquent, l'imprimerie Bordessoules a été consultée et propose la réimpression de 600 exemplaires de cette dernière pour un montant de 4 915€ HT soit 5185.32€ TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la réimpression de la bande dessinée de « la petite histoire de Matha »
- **VALIDE** le devis de l'imprimerie Bordessoules pour la réimpression de 600 exemplaires pour un montant 4 915€ HT soit 5185.32€ TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Pour : 16 Contre : / Abstention : /

FINANCE PVD– DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UNE MATERIAUTHEQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la convention d'opération de revitalisation du territoire signée le 9 octobre 2020 ;
 Vu la délibération n°2021-02-D30 du 13/04/2021 concernant la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » ;
 Vu la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » signée le 21 avril 2021.
 Vu la délibération n°2022-05-D64 du 27/09/2022 autorisant le Maire à signer la convention ORT multi-sites.
 Considérant l'effet d'opportunité généré par le dispositif Petites Villes de Demain pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour le projet de création d'une matériauthèque.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a adhéré au dispositif « Petites Villes de Demain » en avril 2021. Dans ce cadre, la commune bénéficie de subventions pour la réalisation d'études d'ingénierie sur le territoire. A ce titre, il est envisagé de réaliser une étude de faisabilité pour la reconversion du site de la laiterie en une matériauthèque. L'ULSIE, association investie pour l'insertion par l'activité économique, se présente comme potentiel gestionnaire du site. La SEMDAS propose de réaliser cette étude de faisabilité avec la définition du programme, les analyses réglementaires et techniques adaptées ainsi qu'avec une proposition d'aménagement et une estimation budgétaire, pour un montant total de 9 920,00 € H.T., soit 11 904,00 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Département et de la Banque des Territoires, pour la réalisation de cette étude, conformément au plan de financement prévisionnel, ci-dessous :

| | | |
|-------------------------------|--------------|---------------------|
| Banque des Territoires | 50 % | 5 952 € TTC |
| Département | 30 % | 3 571.20 € TTC |
| Commune | 20 % | 2 380.80 € TTC |
| Total | 100 % | 11 904 € TTC |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** le devis de la SEMDAS pour l'étude de faisabilité d'une matériauthèque sur le site de l'ancienne laiterie d'un montant de 11 904€ TTC
- **ADOPTÉ** le plan de financement ci-dessus
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention de 9 523,20 € auprès du Département et de la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », soit 80 % du montant H.T. de l'étude
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y reportant

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

RESSOURCES HUMAINES – CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l’article L. 332-23, 1°

Considérant qu’en raison d’une augmentation de la fréquentation des bâtiments communaux, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d’activité d’agent entretien polyvalent à temps incomplet pour une durée hebdomadaire d’emploi de 15 heures dans les conditions prévues au 1° de l’article 332-23 du code général de la fonction publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de la création au tableau des effectifs d’un emploi non permanent d’adjoint technique un accroissement temporaire d’activité à temps incomplet ; pour une durée hebdomadaire d’emploi de 15 heures.
- **DIT** que l’imputation des dépenses correspondantes sur les crédits est prévue à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **1^{er} janvier 2023**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

RESSOURCES HUMAINES – CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR

Conformément à l’article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d’assurer les missions d’agent administratif polyvalent, secrétaire de mairie

Le Maire propose à l’assemblée :

La création d’un emploi de rédacteur à temps complet à compter du 3 mars 2023, pour les fonctions de secrétaire de mairie.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d’emplois de rédacteur ou rédacteur principal de 2^e classe

L’emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d’un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l’application de l’article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d’une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l’article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l’emploi par un fonctionnaire n’a pu aboutir.

COMMUNE DE MATHA

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit entre les indices bruts 389 et 638

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

L'ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION-CADRE

Le Maire expose que dans le cadre de ces prestations facultatives, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime a créé un service de remplacement permettant la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée telle que prévu à l'article L.452.-44 du Code Général de la Fonction Publique pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités....).

Informe que le recours à ce service remplacement fait l'objet d'une convention-cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement conclue entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Précise qu'en cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent majoré, des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur/Madame le Maire/Président, à signer la convention relative à l'adhésion au service de Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime
- **DIT** que la présente convention est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE - CONVENTION POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE GENERALE

Dans un souci d'une meilleure gestion des dépenses de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.

Cette mission permettrait :

- une assistance technique et administrative auprès de nos services,
- la production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Monsieur le Maire indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques...),
- Conseil sur la gestion du réseau,
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions...,
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...,
- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
- Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...)
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- Assistance administrative (aspect subventions, marché publics...)

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 300€.

Monsieur le Maire indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 1 janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- la visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principale, chaussées, couche de roulement...),
- la détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes
- l'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic
- la présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents
- la proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction
- l'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la collectivité.

La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, de 1 800€ selon le linéaire de voirie estimé à ce jour.

COMMUNE DE MATHA

Que pour la réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation

La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle de 1 400€ selon le linéaire de voirie estimé à ce jour.

Que ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Qu'enfin le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation
- Arrêtés d'alignement
- Autorisations et permissions de voirie

La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

- 25€ par acte de gestion hors arrêtés d'alignement
- 50€ par arrêté d'alignement

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Pour : 16 Contre : / Abstention : /

URBANISME – REFUGE D'ANIMAUX

En l'absence d'éléments suffisants, le projet de délibération est reporté à une séance prochaine.

BATIMENT RELAIS LAITERIE – CONVENTION DE LOCATION

Annule et remplace la délibération n°2022-05-D66 du 27/09/2022, concernant la location du bâtiment relais à l'entreprise CAPELLO.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'entreprise italienne CAPELLO a renoncé à la location du bâtiment relais, situé dans la zone de Champ Feron pour des raisons fiscales. L'EURL Agrosysteme, représentée par Monsieur Hugo BATY, travaillant avec cette entreprise, souhaite intégrer les lieux, dès le 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire propose la location de ce bâtiment, à partir du 1^{er} janvier 2023 pour un montant de 1 200€ HT (hors charges) mensuel. Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de bail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la location du bâtiment relais de la laiterie pour un montant mensuel de 1 200€ HT (hors charges).
- **ACCEPTE** les conditions de locations définies dans le bail
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ce projet

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

COMMERCE – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL 2023

Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants,
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que les dimanches 24 et 31 décembre 2023 ainsi que les commerces de vente au détail sont concernés

Dans l'attente de l'ensemble des avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable/défavorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023 à savoir deux ouvertures dominicales aux dates suivantes : 24 et 31 décembre 2023
- **PRÉCISE** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

CIMETIERES – INSTALLATION D'UN COLUMBARIUM A SAINT HERIE ET DE CAVURNES A MARESTAY

Vu l'article L 2223-40 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article R 2223-9 du CGCT

Vu l'article L 2223-14 du CGCT

Vu la délibération n°2020-07-D79

Monsieur le Maire expose que la commune doit posséder au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation conformément à l'article L 2223-1 du CGCT ;

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2223-18-2 du CGCT, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles peut décider que les cendres sont, en totalité :

- soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire ;

COMMUNE DE MATHA

- soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire ;

En raison de demandes de plus en plus nombreuses de dépôt d'urnes funéraires, il ne reste plus d'emplacement libre dans les columbariums installés au cimetière de Saint Hérie.

Monsieur le maire, après consultation de plusieurs entreprises propose de retenir le devis de des pompes funèbres Colin pour la fourniture et la pose d'un nouveau columbarium de douze places en granit multicolore et noir d'Afrique, pour un montant de 9 950€ TTC.

De plus, Monsieur le Maire propose également de retenir le devis des pompes funèbres Colin pour la fourniture et pose de dix cavurnes de 50 x 50 cm pour l'aménagement du cimetière de Marestay, pour un montant de 5 662€ TTC.

Ces nouveaux équipements et leur implantation sont identifiés dans les plans joints à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que lorsqu'ils sont concédés, les espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes sont soumis aux mêmes dispositions que les concessions funéraires conformément à l'article R 2223-23-2 du CGCT.

Les concessions sont renouvelables au tarif en vigueur au moment du renouvellement, c'est-à-dire à la date d'échéance de la concession conformément à l'article L 2223-15 du CGCT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de mise en place d'un nouveau columbarium de douze emplacements, au cimetière de Saint Hérie
- **APPROUVE** le projet de mise en place de dix cavurnes au cimetière de Marestay
- **DECIDE** de retenir les devis des pompes funèbres Colin d'un montant de 9 950€ TTC pour le columbarium et de 5662€ TTC pour les cavurnes
- **DIT** que la fixation des tarifs pour les cavurnes s'effectuera lors du prochain conseil municipal, les tarifs
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

ASSOCIATION – SEANCE DE CINEMA POUR LES ELEVES DES ECOLES DE MATHA

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'offrir aux élèves des classes élémentaires et maternelles des écoles communales et de la Providence, une séance de cinéma, à l'occasion des fêtes de Noël, semaine 50.

Cette année, ce cadeau de fin d'année pourrait bénéficier à environ 320 élèves. La séance est proposée à 4€, soit un montant maximum de 1200€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** d'offrir une séance de cinéma à 4€ aux élèves des classes élémentaires et maternelles des écoles communales et de la Providence pour un montant total de 1200€
- **AUTORISE** le maire à signer le devis du cinéma le forum de Matha

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

ASSOCIATION – SUBVENTION COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE

Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Charente-Maritime assure l'entretien du balisage des circuits de Promenade et de Randonnée pour le compte des communes (balisage jaune). Cette mission, assurée par des bénévoles, ne peut plus être financée par la vente de topoguides, vu la part de circuits recherchés sur les outils numériques.

Aussi, le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Charente-Maritime propose que chaque collectivité compétente finance cet entretien à hauteur de 10 € par kilomètre et par an. Le circuit identifié est le PR 23 « les Etangs de Thors », avec une portion de 7,849 km sur le secteur de la commune de Matha. Il est donc proposé d'allouer une subvention de 78.49€ au Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Charente-Maritime pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le financement de l'entretien du balisage des chemins de la commune de MATHA dans les conditions exposées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre
- **ACCEPTE** d'allouer une subvention d'un montant de 78.49 Comité Départemental de Randonnée Pédestre
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

ASSOCIATION – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ACAM

Vu la demande de l'Association des Commerçants et Artisans de Matha, en date du 17 novembre 2022

Vu les devis des animations

Afin de compléter les manifestations de Noël mises en place par la commune, l'ACAM souhaite également participer en programmant quelques animations. Leur trésorerie n'étant pas suffisante, l'association demande une subvention exceptionnelle de 2850€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le programme des animations de l'ACAM
- **ACCEPTE** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2850€ pour le financement des animations de l'ACAM
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire et Mme Cindy Perrin, présidente de l'association « Tous à l'O » doivent prendre contact avec Vals de Saintonge communauté pour obtenir des aides et subventions pour la mise en place de cette nouvelle association l'été prochain dans les piscines communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

SIGNATURES

Séance du 6 décembre 2022

| | |
|----------------------------|---|
| M. Wilfrid HAIRIE | |
| M. Patrick XICLUNA | Représenté par Mme Brigitte RICHEZ BAUDET |
| Mme Brigitte RICHEZ BAUDET | |
| M. Jean ROCHE | |
| Mme Marie-Pierre LE SELLIN | |
| Mme Louissette GELLÉ | |
| M. David BOUTON | Absent excusé |
| M. Jérôme POIRIER | |
| Mme Liliane BEGUE | |
| M. Rémi MARBOEUF | Absent excusé |
| Mme Marie-Noëlle BOUNNE | |
| M. Jean-Noël AUBIN | |
| Mme Elisabeth REY | Représentée par M. Wilfrid HAIRIE |
| M. Jean-Luc SAVINA | Absent non excusé |
| Mme Christelle CLEMENCEAU | Représentée par Mme Louissette GELLÉ |
| M. Yoni TOURAINE | |
| Mme Cindy PERRIN | |
| M. Christian LANCEREAU | |
| Mme Madeleine PENE | |